Traitement d'une divulgation d'un <u>acte répréhensible</u> au Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (ISPC)



Réception d'une d'une divulgation d'un acte répréhensible

• Les divulgations peuvent être déposées sur le <u>site web</u> du Commissariat, en personne, par courrier ou par télécopie.





Examen de la recevabilité du dossier

• 90 jours pour achever les divulgations d'actes répréhensibles selon sur les <u>normes de service</u> internes.





S'agirait-il d'un acte répréhensible selon la <u>Loi sur la protection des fonctionnaires</u> <u>divulgateurs d'actes répréhensibles?</u>

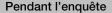




- Le divulgateurs est informé.
- · Le dossier est fermé.



- Tous les renseignements fournis dans la plainte sont soigneusement examinés.
- Afin de décider s'il y a lieu d'enquêter, on tient compte de la nature des allégations, des facteurs discrétionnaires et des interdictions visées par la Loi.



- L'enquêteur du Commissariat recueille les éléments de preuve et s'entretient avec les témoins.
- Le droit à l'équité procédurale et à la justice naturelle de toutes les personnes qui participent à l'enquête est respecté tout au long du processus d'enquête.
- Dans un cas avéré, un rapport d'enquête préliminaire est communiqué à toutes les parties concernées, y compris l'administrateur général, afin qu'ils puissent formuler des observations et fournir des renseignements supplémentaires.
- L'enquêteur termine le rapport et formule des recommandations au commissaire pour décision.

Commissariat à l'intégrité



Enquête



- Objectif de la norme de service : achever l'enquête dans un délai d'un an.
- Le Commissariat mène des enquêtes administratives.
- Toute activité criminelle peut être renvoyée aux autorités policières compétentes.





- · Les parties sont avisées.
- Le dossier est fermé.





La commissaire, a-t-elle conclu à l'existence d'un acte répréhensible?







- Le rapport doit être déposé au Parlement dans les 60 jours suivant la conclusion du commissaire quant à l'existence d'un acte répréhensible.
- Au préalable, l'administrateur général a la possibilité de formuler des observations et de donner suite aux recommandations du commissaire.

